



# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 11 Juin 2024**

**Délibération n°FL-11/06/24-6**

**Objet : Subvention exceptionnelle à l'association Hainaut Gymnastique Rythmique de Wavrechain-Sous-Denain**

**Nombre de membres :**

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le onze Juin, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aubry du Hainaut, légalement convoqué par le Maire 04 Juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Mariages;

Sous la présidence de : **Raymond ZINGRAFF, Maire**

**Etaient présents :** Raymond ZINGRAFF, Christophe LECOSSIER, Elisabeth DUBOIS, Jean-Marc GOSELIN, Julie LAI, Jérôme DENYS, Colette DESZCZ, Thierry COCHON, Régis GOFFART, Maria PACE, Françoise BONNÉ, Alina GATIER, Thomas GOBLET, Adeline COCHETEUX, Alexandre LECAT, Jean-Pierre LAUDE, Jean-Pierre DAMIENS

**Etaient représentés :** Monika MAYEUX donne procuration à Jean-Pierre DAMIENS, Yves MAILLARD donne procuration à Jean-Pierre LAUDE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Colette DESZCZ est nommée secrétaire de séance.

**Nombre de votants :**

- Pour : 18
- Contre : 0
- Abstention : 1 (Monsieur Thierry COCHON)

**EXPOSÉ :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux jeunes aubrysiennes participent au championnat de France niveau national pour la catégorie 10/11 ans de gymnastique rythmique se déroulant à Annecy le samedi 15 juin 2024.

Afin de participer aux frais d'hébergement, de transport, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros à l'association Hainaut Gymnastique Rythmique de Wavrechain-sous-Denain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et une abstention (Monsieur Thierry COCHON) :

-Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros à l'association Hainaut Gymnastique Rythmique de Wavrechain-sous-Denain.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

**Signatures :**

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Signée le 13 juin 2024  
Transmis en préfecture le 13 juin 2024  
Publié sur le site le 13 juin 2024